



Québec, le 12 mars 2003

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, m'a transmis pour réponse votre lettre du 12 février dernier. Vous demandez au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) si l'enfouissement de carcasses d'animaux dans les lieux d'enfouissement sanitaire peut représenter un quelconque danger.

En vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* et du *Règlement sur les aliments*, le MAPAQ reconnaît actuellement trois modes de disposition pour la majorité des animaux morts provenant de fermes d'élevage et dont la chair ou les produits étaient destinés à la consommation humaine :

- la collecte par un titulaire d'un permis d'exploitation d'un atelier d'équarissage ou un titulaire d'un permis de récupération de viandes non comestibles ;
- l'incinération dans une installation conforme aux prescriptions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- l'enfouissement à la ferme ou, pour certaines espèces, dans un lieu d'élimination.

.../2

Toutefois, en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42), loi provinciale, ou de la *Loi sur la santé des animaux* (1990, ch 21), loi fédérale, les cadavres provenant d'animaux ayant souffert de maladies pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou animale peuvent faire l'objet d'un ordre d'élimination dans lequel seront décrit les conditions d'élimination. Tout dépendant alors de l'agent infectieux, parasitaire ou chimique en cause, il sera permis ou non d'enfouir ces cadavres dans un site d'enfouissement sanitaire autorisé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, reading "Geneviève Rousseau".

Geneviève Rousseau, adjointe exécutive
Direction générale de l'alimentation